

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique à la manifestation « Tu Doctorado en Francia » (ci-après « la manifestation ») et à l'ensemble des établissements ayant soumis un engagement de participation à Campus France, dans les délais impartis, en vue de leur participation à cette manifestation.

Art. 1 : ORGANISATEURS

La manifestation est organisée en partenariat par :

- L'Agence Campus France et
- L'Institut Français d'Amérique Latine et en particulier l'Espace Campus France au Mexique,

Ci-après désignés ensemble « les organisateurs ».

Art. 2 : EXPOSANTS

La participation à la manifestation est réservée aux membres du Forum Campus France à jour de leur cotisation à la date de leur inscription :

- les établissements d'enseignement supérieur,
 - les COMUES,
 - les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
 - les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce,
 - certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs,
- ci-après désignés ensemble « les exposants ».

Les organisateurs se réservent néanmoins le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à ses manifestations.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation d'un exposant à la manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'exposant concerné.

Sauf autorisation expresse des organisateurs, il est interdit à l'exposant de donner accès à un tiers à titre gracieux ou non, à tout ou partie de la plateforme et de communiquer à des tiers les données concernant les étudiants auxquelles elle lui donne accès.

Les conditions particulières de participations à la manifestation sont fixées dans le formulaire d'engagement de participation et le présent règlement. Les participants doivent les respecter tout au long de la manifestation.

Art. 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

En vue de leur inscription, les exposants devront avoir adressé à Campus France leur formulaire d'engagement de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci, soit le 28 février 2022.

Art 4 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants communiquent aux organisateurs les éléments à mettre en ligne sur la plateforme (notamment leurs coordonnées, l'adresse de leur site internet et leurs comptes sur réseaux sociaux, ainsi que leur(s) logo(s)).

Les exposants autorisent les organisateurs à publier ces éléments sur la plateforme et à les utiliser aux fins de la promotion de la manifestation et de leur participation à celle-ci, sur tout support et auprès de tous les publics concernés.

L'exposant désigne dans les meilleurs délais la personne qui bénéficiera des accès à la plateforme et assurera les rendez-vous lui. Aucune information ou modification communiquée à Campus France après la date du 28 février 2022 ne pourra être prise en compte.

Les exposants doivent honorer l'ensemble des rendez-vous pris avec les étudiants sélectionnés via la plateforme et doivent se conformer, tout au long de la manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur envers les étudiants et de respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux exposants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites, susceptibles de choquer les étudiants, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée). Les exposants ne sont par ailleurs pas autorisés à procéder à des enregistrements de quelques natures que ce soit des échanges réalisés dans le cadre de la manifestation, sauf à avoir recueilli toutes les autorisations légalement requises pour ce faire auprès des personnes concernées. Les exposants ne peuvent en outre mener aucune action de communication, publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux en lien direct avec le sujet de la manifestation.

Art. 5 : PRESTATIONS DES ORGANISATEURS EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION

Les organisateurs fournissent les prestations listées dans le formulaire d'engagement en matière de communication et d'accès à la plateforme pour la durée de la manifestation. Il est précisé que dans le cadre de l'organisation de la manifestation objet du présent règlement, les organisateurs ont une simple obligation de moyens.

Art. 6 : REPORT ET ANNULATION

a) Les organisateurs réservent le droit de reporter la manifestation, notamment dans l'hypothèse où la plateforme rencontrerait des problèmes techniques empêchant son bon déroulement ou de l'annuler, pour quelque raison que ce soit. Ils en informent les exposants dans les meilleurs délais afin de leur permettre de s'adapter au report éventuel. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait du report ou de l'annulation de la manifestation.

b) Annulation par le participant : Le participant est tenu de notifier aux organisateurs l'annulation de sa participation à la manifestation au moyen d'un courrier électronique à Campus France à l'adresse indiquée sur l'engagement de participation.

Art. 7 : LITIGES

a) Réclamations : Les réclamations des exposants devront être formulées par écrit aux adresses courriel indiquées sur le formulaire d'engagement, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

b) Infractions : Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux conditions définies dans le document de lancement de la manifestation et dans le formulaire d'engagement de participation peut entraîner la résiliation du contrat passé entre les organisateurs et l'exposant et le paiement de dommages et intérêts, correspondant aux préjudices subis par les organisateurs. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.

c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'exposant et l'organisateur sont exclusivement régis par le droit français.